

Dossier 5 : Toute démocratie n'est pas un Etat de droit

I) Qu'est-ce qu'un régime politique démocratique ?

1.1) Les principes fondamentaux de la démocratie

Ce qui fonde la démocratie même (*dêmos* = peuple et *kratein* = commander), c'est que le peuple détient la souveraineté. Mais la démocratie repose aussi sur le principe de la séparation des pouvoirs.

Document 1. Les trois critères essentiels de la démocratie

On pourra identifier les régimes démocratiques, par opposition aux multiples modalités de régimes autoritaires, à partir de trois problèmes essentiels : le choix des gouvernants, l'élaboration de leurs décisions, la mise en œuvre de leur responsabilité.

A. Le libre choix des représentants. À n'en pas douter, c'est là un critère essentiel du caractère démocratique d'un régime. [...]

B. L'élaboration démocratique des décisions. [...]. Enfin, dans une démocratie, la différenciation des institutions vise explicitement à fractionner le pouvoir pour éviter tentations et dérives autoritaires [...].

C. La responsabilité politique des gouvernants. La conséquence logique du principe selon lequel le pouvoir politique procède de l'élection est la remise en jeu, à dates régulières, du mandat confié aux représentants [au suffrage universel] [...].

P. Braud, « La démocratie », *Science politique*, tome 1, seuil, 1997.

✍ **Q1** Enumérez les critères qui permettent d'identifier un système démocratique.

✍ **Q2** Donnez des exemples qui illustrent leur application dans le cas Français.

Suffrage universel : Droit pour tous les citoyens (mais qui est considéré comme citoyen ?) d'être électeur et éligible (droit d'être élu). S'oppose à la transmission héréditaire du pouvoir (Monarchie) ou au pouvoir militaire...

1.2) Qu'est-ce que la séparation des pouvoirs ?

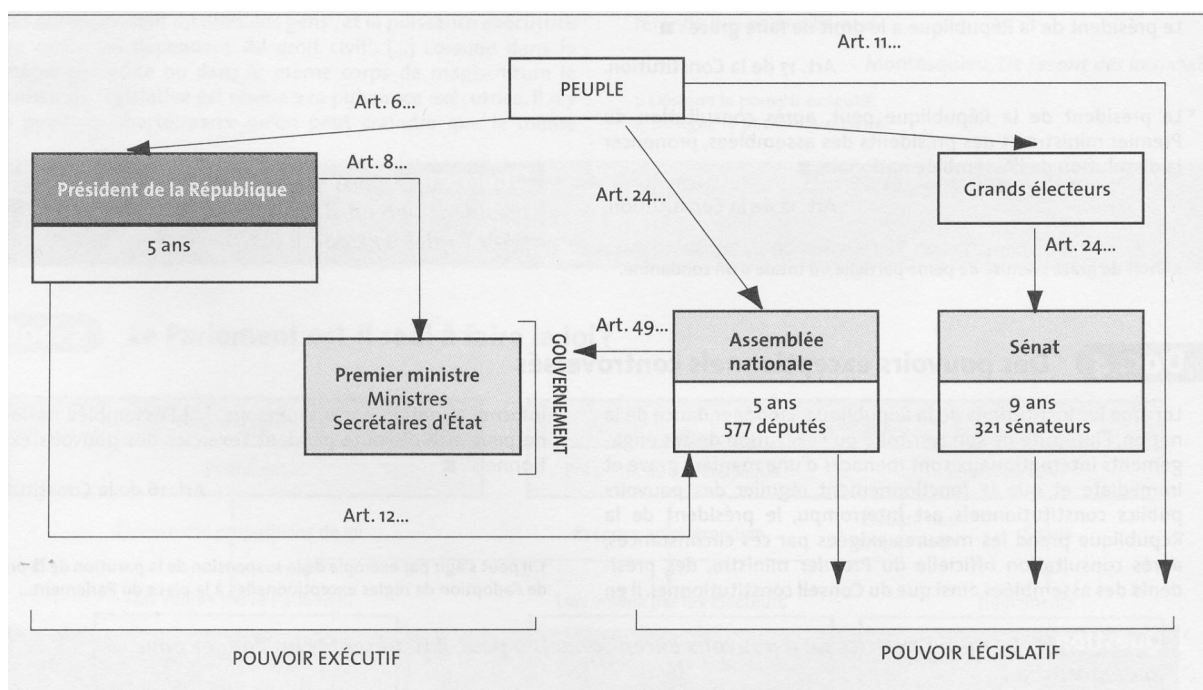
Séparation des pouvoirs : Principe selon lequel le pouvoir politique est réparti entre différents organes **spécialisés** et **indépendants** (mais pas sans liens) les uns des autres : le législatif, l'exécutif, le judiciaire.

En France,

- pouvoir **législatif** : Parlement (Assemblée Nationale (députés) + Sénat)
- pouvoir **exécutif** : Président de la République + Gouvernement (pouvoir bicéphale)
- pouvoir **judiciaire** : L'administration judiciaire.

Le principe de séparation des pouvoirs permet de **garantir l'égalité des droits fondamentaux** de tous les citoyens car il **évite qu'une personne concentre les pouvoirs et en abuse**. Mais la séparation des pouvoirs n'est **jamais totale**.

Document 2. La Constitution de la 5^{ème} République en France.



✍ **Q3** Complétez le schéma ci-contre à l'aide du document annexe (principaux articles de la Constitution).

Document annexe : Principaux articles de la Constitution de la 5^{ème} République française (4 octobre 1958, mise à jour septembre 2010)
 Consultable en intégralité en ligne : <http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution.asp>

Document 3.

Méthodologie. Depuis trente ans, l'ONG américaine *Freedom House* surveille l'évolution de la démocratie et de la liberté dans le monde. Pour établir son classement des pays « libres » ou « non libres », « partiellement libres », source de la carte qu'elle publie, elle a passé au crible 192 Etats indépendants et 18 territoires autonomes ou sous tutelle. Pour chacun d'entre eux, elle examine la situation de la vie politique (multipartisme, élections libres, existence d'une opposition, etc.) et des libertés publiques (respect des droits de l'homme, indépendance de la justice, libertés de la presse, d'expression, d'association, de culte, etc.). Pour chacune de ces deux grandes catégories, **elle attribue une note**, dont la moyenne définit la note finale, comprise entre 1 (meilleur niveau) et 7, et la position dans le classement, qui comprend huit niveaux.

Global trends in freedom

| Year Under Review | Free | Partly Free | Not Free |
|-------------------|----------|-------------|----------|
| 1975 | 41 (27%) | 48 (32%) | 63 (41%) |
| 1980 | 51 (32%) | 54 (33%) | 56 (35%) |
| 1985 | 53 (32%) | 59 (35%) | 55 (33%) |
| 1990 | 61 (37%) | 44 (26%) | 62 (37%) |
| 1995 | 76 (40%) | 61 (32%) | 54 (28%) |
| 2000 | 85 (44%) | 60 (31%) | 47 (25%) |
| 2005 | 89 (46%) | 54 (28%) | 49 (26%) |
| 2010 | 89 (46%) | 58 (30%) | 47 (24%) |



Note: Does not include Related/Disputed Territories.

Sources: *Freedom in the World Country Ratings* (1973–2009), *Freedom in the World Report 2010* (2010)

→ **NOT FREE COUNTRIES 2009**

- 5.5 Algeria Angola Azerbaijan Bahrain Brunei Cambodia Congo (Brazzaville) Cote d'Ivoire Egypt Gabon Iraq Jordan Kazakhstan Kyrgyzstan Mauritania Oman Qatar Russia Rwanda Tajikistan United Arab Emirates Yemen
- 6.0 Afghanistan Cameroon Congo (Kinshasa) Iran Swaziland Tunisia Vietnam Zimbabwe
- 6.5 Belarus Chad China Cuba Guinea Laos Saudi Arabia Syria
- 7.0 Burma Equatorial Guinea Eritrea Libya North Korea Somalia Sudan Turkmenistan Uzbekistan

✍ **Q4** : Commentez l'évolution de la démocratie et de la liberté dans le monde.

II) Qu'est-ce qu'un Etat de droit ?

Document 4

L'Etat de droit peut se définir comme un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Cette notion, d'origine allemande (*Rechtsstaat*), a été redéfinie au début du vingtième siècle par le juriste autrichien Hans Kelsen, comme un Etat dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que sa puissance s'en trouve limitée. Dans ce modèle, chaque règle tire sa validité de sa conformité aux règles supérieures. Un tel système suppose, par ailleurs, l'égalité des sujets de droit devant les normes juridiques et l'existence de juridictions indépendantes.

La documentation française, vie publique.fr

✍ **Q5** : Quelles sont les 3 caractéristiques d'un Etat de droit ? Remplir le tableau suivant.

| | |
|---|--|
| 1 | |
| 2 | |
| 3 | |

✍ **Q6** : Que pourrait-il se passer si rien ne limitait le pouvoir du Président, du Gouvernement et des Députés et Sénateurs ?

Document 5 : La notion de hiérarchie des normes juridiques

Les normes juridiques constituent entre elles un ordre cohérent : les plus détaillées viennent préciser les plus générales, mais ne peuvent les contredire. Cette organisation hiérarchisée, du sommet vers la base, permet de déterminer le niveau de détail adapté à chaque norme afin d'éviter de tout inscrire dans les normes supérieures. Ainsi, l'ensemble des règles est ordonné et permet d'assurer le respect des droits et libertés des citoyens. En effet, une norme ne peut méconnaître toutes celles qui lui sont supérieures. Ainsi, une décision administrative doit respecter les lois, les traités internationaux et la Constitution.

Les différentes catégories de normes

- la Constitution et le « bloc de constitutionnalité »

Dans l'ordre juridique français actuel, la Constitution est la norme suprême. Aucune clause d'un traité ou d'un engagement international ne peut lui être contraire. C'est pourquoi, si la France signe un traité ou souscrit à un engagement international comportant un élément contraire à la Constitution, le traité ne pourra produire aucun effet, en droit interne, tant que la Constitution n'aura pas été révisée. Les lois doivent être conformes à la Constitution et le Conseil constitutionnel est chargé de le vérifier, pour chaque loi qui lui est déferée.

Les normes de référence du « bloc de constitutionnalité » ne sont pas limitées au texte même de la Constitution. Au fil de sa jurisprudence, le Conseil constitutionnel les a étendues à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (décision du 27 décembre 1973), au préambule

de la Constitution de 1946, aux principes à valeur constitutionnelle et aux principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et solennellement réaffirmés par le préambule de la Constitution de 1958 (décision du 16 juillet 1971).

- la loi

Sauf dans le cas du référendum, la loi est votée par le Parlement. Mais, contrairement aux III^e et IV^e Républiques, la Constitution de 1958 limite le domaine de la loi à certaines matières. Le Parlement ne peut adopter des lois sur n'importe quel sujet de son choix. Il doit respecter le domaine d'attribution fixé par la Constitution. La jurisprudence du Conseil constitutionnel et l'action des gouvernements ont, en réalité, relativisé cette stricte répartition du domaine de la loi et du règlement.

- l'acte administratif réglementaire

L'acte administratif réglementaire (décret, arrêté, etc.) est une règle générale, c'est-à-dire applicable à tous. Cette règle est édictée unilatéralement par le pouvoir exécutif, sans l'approbation du Parlement. Par ailleurs, les actes administratifs individuels concernent nommément une ou plusieurs personnes. Les décisions administratives réglementaires ou individuelles, prises par le Premier ministre ou par un simple fonctionnaire, doivent toujours respecter toutes les normes supérieures : les lois, les traités, la Constitution.

http://www.assemblee-nationale.fr/site-jeunes/documentation/hierarchie_norme

✍ Q7 : Quel est le texte juridique fondamental dans un Etat de droit ?

✍ Q8 : Comment se nomme l'organe juridictionnel le plus élevé en France ?

✍ Q9 : Construisez un schéma pyramidal permettant de visualiser les différentes normes juridiques et leur hiérarchie.

Document 6. Les libertés publiques

Les libertés publiques désignent l'ensemble des droits qui sont reconnus aux habitants d'un pays afin de leur permettre d'être des citoyens libres et de participer à la vie économique, sociale et politique. À l'origine, il s'agissait de droits individuels et politiques, puis ils se sont étendus aux domaines économique et social. On regroupe généralement les libertés publiques autour de quatre pôles : les libertés de la personne (liberté individuelle, liberté de conscience, liberté religieuse, liberté d'opinion) ; les libertés de communication (liberté de réunion, liberté de presse, d'information, de communication audiovisuelle, liberté d'enseignement) ; les libertés à caractère économique (propriété, liberté d'entreprise, liberté du travail) ; les libertés de s'associer et de revendiquer (liberté d'association, liberté syndicale, droit de grève).

Les libertés publiques sont reconnues et protégées par les constitutions des pays démocratiques. Par exemple en France, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) et le préambule de la Constitution de 1946 sont intégrés à la Constitution de 1958 et contiennent de nombreux articles relatifs aux libertés publiques. Ainsi, le respect de ces dernières s'impose à tous, y compris aux organes de l'État et au pouvoir politique. Le Conseil constitutionnel peut être saisi pour vérifier si la loi est bien conforme à la Constitution et ne remet pas en cause les libertés publiques.

Source : Manuel d'option SES de 1^{ère}, Bréal, 2005.

Libertés publiques : Ensemble des droits reconnus aux individus face à la puissance publique.

Les libertés publiques ont 3 origines historiques :

- l'**Habéas Corpus** de 1679 issue de la révolution libérale anglaise du 17^{ème} siècle. (sous Charles II, droit d'être présenté devant un juge pour les parlementaires arrêtés).
- La **Constitution américaine de 1787**
- La **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789**.

Elles ont ensuite été complétées en France par différentes lois de la 3^{ème} République (droit d'association, droit de grève,...) et par les grands principes contenus dans la Constitution de la 4^{ème} République de 1946 (droit au travail, ...).

✍ Q10. Pourquoi la liberté de la presse est-elle considérée comme une liberté publique ?

Document 7

[Marx] ne veut pas revenir sur les conquêtes de la Révolution française, il veut les achever, leur donner leur sens réel. La démocratie ne saurait se résumer au droit de vote, elle n'a pas de sens aussi longtemps que les conditions matérielles ne donnent pas aux individus la capacité réelle de jouir des libertés.[...] Ce qui est le plus significatif, c'est que la protestation de Marx contre les seules libertés formelles a été admise bien au-delà du cercle des penseurs marxistes ou d'inspiration marxiste. Personne ne nie aujourd'hui que le droit de parler, d'écrire, de choisir ses représentants et de célébrer son Dieu selon ses croyances peut ne pas avoir de sens réel pour celui

qui, dans son existence quotidienne, ne dispose pas des moyens matériels d'assurer sa dignité.

[...] L'État providence est né de cette critique [...]. On ne peut faire de l'égalité politique et juridique le principe du lien social et de la légitimité politique sans mener en même temps une action qui rende les conditions économiques et sociales moins inégales. ■

D. Schnapper, *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, coll. « Folio actuel », Gallimard, 2000.

✍ Q11. Qu'est-ce que l'Etat-providence ? En quoi est-il un corollaire d'un Etat de droit ?

III) Autoritarisme et totalitarisme(s)

Document 8. *La distinction démocratie/autoritarisme*

La dichotomie fondée sur le critère de la séparation des pouvoirs, que recourent celui du degré de liberté ou d'autonomie accordé aux gouvernés et, ultérieurement, celui de l'effectivité de leur prise des décisions politiques, conduit à opérer une coupure majeure entre les régimes démocratiques d'une part, et les régimes autoritaires, d'autre part. L'alternative apparaît déséquilibrée [...], mais fondamentalement, les régimes autoritaires sont donc d'abord des régimes qui ne sont pas démocratiques. [...] L'autoritarisme apparaît à la fois comme la plus vaste et la plus vague [des catégories de régimes politiques]. La plus vaste parce qu'elle regroupe la très grande majorité des régimes existant aujourd'hui ou ayant existé au cours des deux derniers siècles [...]. La plus vague parce que dans le même temps, et du fait même de cette amplitude, elle ne se laisse que très difficilement définir.

Jean-Philippe Lecomte, *Sociologie politique*, Gualino Éditeurs, 2005

✍ Q12. Quel est le critère utilisé pour distinguer les systèmes démocratiques des systèmes autoritaires ?

✍ Q13. Pourquoi l'auteur dit-il de l'autoritarisme qu'elle est une catégorie vaste et vague ?

Document 9. *L'autoritarisme*

L'autoritarisme désigne de la sorte un rapport gouvernants-gouvernés reposant de manière suffisamment permanente sur la force plutôt que sur la persuasion. Également, une relation politique dans laquelle le recrutement des dirigeants relève de la cooptation et non de la mise en concurrence électorale des candidats aux responsabilités publiques. [...] La vie politique existe par le biais de relais (partis, syndicats) dévoués tandis que l'opposition est tolérée ou bannie. Les élections ne sont qu'une apparence démocratique et visent à légitimer le système politique aux yeux du monde et à l'intérieur de s'assurer de l'apathie des masses sans que leur résultat connu à l'avance n'ait quelconque influence.

G. Hermet, « L'autoritarisme », *Traité de Science Politique* dir. M. Grawitz & J. Leca, Paris, 1985.

✍ Q14. Expliquez la phrase soulignée.

✍ Q15. Quelles sont les caractéristiques des systèmes politiques autoritaires par rapport aux systèmes politiques démocratiques ?

✍ Q16. Donnez des exemples de systèmes autoritaires.

Document 10. *La différence entre systèmes autoritaires et totalitaires*

Les systèmes totalitaires sont bien sûr, au sens propre ou ordinaire, des régimes autoritaires. Non tant parce que les uns et les autres font souvent usage, contre les membres de leur société, d'une violence qui, au moins sous ses formes physiques et ouvertes, a disparu du paysage démocratique ; que parce qu'ils se fondent sur une relation de pouvoir qu'en l'absence de processus compétitifs d'évolution du pouvoir, de procédure de contrôle des dirigeants comme de possibilité réelles d'expression des divergences politiques, on peut dire unilatérale. Ils doivent pourtant être clairement distingués des régimes autoritaires. Car, nous l'avons dit, entre les uns et les autres il n'y a pas une différence de degré, mais bien une différence de nature. C'est cette nature particulière du totalitarisme, repérable dans la logique unitaire et « totale » qui l'anime plus encore que dans les moyens qu'il met en œuvre en vue d'en réaliser le projet qui fait la profonde unité de cette catégorie. Construite sur l'observation et en vue de l'analyse conjointe de deux expériences politiques contemporaines (l'Allemagne hitlérienne, principalement durant les années 1941-1945 et l'URSS de Staline, principalement pendant les années 1934-1938), la catégorie totalitaire [décrit des] systèmes [qui] se caractérisent par une volonté d'éliminer tous les clivages au sein de la société [par exemple les classes sociales] afin d'en établir l'unité – unité « réelle » ou matérielle (sur un principe de classe en URSS, sur un principe racial dans l'Allemagne nazie) et unité idéologique.

Jean-Philippe Lecomte, *Sociologie politique*, Gualino Éditeurs, 2005

✍ Q17. Quelles sont les caractéristiques communes aux régimes autoritaires et totalitaires ?

✍ Q18. Pour décrire quels pays a été construite la catégorie de régime totalitaire ?

✍ Q19. Qu'est-ce qui distingue les régimes totalitaires des régimes autoritaires ?

Document 11. *Les caractéristiques des régimes totalitaires*

En quoi consiste le phénomène totalitaire ? [...] Il me semble que les cinq éléments principaux sont les suivants :

1. Le phénomène totalitaire intervient dans un régime qui accorde à un parti le monopole de l'activité politique.

2. Le parti monopolistique est animé ou armé d'une idéologie à laquelle il confère une autorité absolue et qui, par suite, devient la vérité officielle de l'État.

3. Pour répandre cette vérité officielle, l'État se réserve à son tour un double monopole, le monopole des moyens de force et celui des moyens de persuasion. L'ensemble des moyens de communication, radio, télévision, presse, est dirigé, commandé par l'État et ceux qui le représentent.

4. La plupart des activités économiques et professionnelles sont soumises à l'État et deviennent, d'une certaine façon, partie de l'État lui-même. Comme l'État est inséparable de son idéologie, la plupart des activités économiques et professionnelles sont colorées par la vérité officielle.

5. Tout étant désormais activité d'État et toute activité étant soumise à l'idéologie, une faute commise dans une activité économique et professionnelle est simultanément une faute idéologique. D'où, au point d'arrivée, une politisation de toutes les fautes possibles des individus, et en conclusion, une terreur à la fois policière et idéologique.

Raymond Aron, *Démocratie et totalitarisme*, Éditions Gallimard, 1955

✍ Q20. Expliquez l'élément n°1 et donnez un exemple.

✍ Q21. Quels sont les moyens que peut utiliser un État pour contrôler toutes les activités économiques et professionnelles ?

✍ Q22. Quelle est la conséquence pour les individus de l'élément 5 ?

ANNEXE Document 13 : Les origines du totalitarisme

Plusieurs interprétations des origines du totalitarisme ont été avancées.

Les interprétations de l'Internationale communiste - années 1920 et 1930 -, considèrent le fascisme comme le résultat d'une volonté de la bourgeoisie la plus réactionnaire de maintenir les conditions de développement du système capitaliste. Le fascisme représente le stade ultime de la domination capitaliste bourgeoise, les fascistes ne sont que des agents au service de la bourgeoisie, ayant pour fonction de retarder la chute du capitalisme considérée comme inéluctable.

Selon des approches relevant de la psychologie collective, le fascisme est considéré tantôt comme le résultat d'un refoulement de la sexualité (W. Reich) ou d'une « peur de la liberté » (E. Fromm). Pour K. Hildebrand, A. J. Gregor ou K. Organski la nature, la naissance et le développement du fascisme ne peuvent se comprendre sans faire référence à la résistance de certaines fractions de la population à la transformation des sociétés. Pour K. Hildebrand, le fascisme se développe par réaction aux tendances égalitaires de la société industrielle. Pour A. J. Gregor et K. Organski, le fascisme est le produit d'une réaction des populations victimes de la transition entre sociétés agraires et sociétés industrielles. Pour S. Lipset, le fascisme est le résultat d'une radicalisation de la classe moyenne prise en étau entre le mouvement ouvrier et le grand capital. Cette dernière thèse est aujourd'hui fortement critiquée car on a observé que la haute bourgeoisie dans les grandes villes et le mouvement ouvrier ont contribué grandement aux succès électoraux du fascisme. Pour H. Arendt, le développement du totalitarisme est le résultat de la disparition des classes et de l'avènement d'une société de masse (masses déracinées). Il est un phénomène nouveau, différent par conséquent des formes traditionnelles d'oppression. Le totalitarisme repose sur une idéologie qui a pour vocation d'expliquer l'histoire des sociétés humaines par la lutte des races (selon les nazis), la lutte des classes (selon les régimes communistes). Le mouvement totalitaire fonctionne comme un instrument d'accélération de l'application des lois qui gouvernent le changement social (loi de la nature, loi de l'Histoire). L'idéologie totalitaire se présente comme étant au-dessus des partis et des classes, le noyau du système totalitaire est constitué de la police secrète qui a pour vocation de contrôler tant l'espace public que l'espace privé (contrôle du domaine des sciences, de l'art, des mœurs et de la vie de chaque individu).

Alain Beitone - Aide mémoire Sciences sociales, Sirey

ANNEXE Document 14 : Les régimes totalitaires

Les régimes totalitaires ont été théorisés par Hannah Arendt dans son ouvrage « The origins of Totalitarianism » 1951 et sont représentés pour elle par le régime nazi et le régime stalinien : certes, si les deux régimes ont des buts différents (projet émancipateur et universel pour le communisme et projet de domination par les « Aryens » pour le nazisme), ils utilisent cependant les mêmes moyens de contrôle de la population et ont finalement les mêmes conséquences objectives d'asservissement des individus. On parlera cependant plutôt de régimes totalitaires, au pluriel, pour tenir compte de ces différences. Pour Hannah Arendt, le totalitarisme est un phénomène nouveau et inédit au 20^{ème} siècle, et se distingue par cinq traits :

➤ une **idéologie officielle** couvrant tous les aspects de la vie individuelle et collective et promettant une société parfaite par reniement et rejet de l'état présent (ce que Raymond Aron a appelé des « religions séculières », d'essence millénariste : voir les promesses de « la fin de lutte des classes » ou d'un « Reich pour mille ans »). À ce titre, **il n'y a plus de frontière posée entre la vie publique et la vie privée, toutes deux englobées par l'idéologie totale** ;

- un parti unique, porteur de l'idéologie et dirigé par un dictateur ;
- le monopole des moyens d'information et de propagande ;
- une terreur assurée par la police politique sévissant contre l'adversaire désigné mais aussi contre des portions entières de la population (« terreur de masse ») ;
- une atomisation systématique de la société et un isolement de l'individu par la destruction des groupes primaires et intermédiaires (familles, syndicats, Eglises..) en les remplaçant par une mobilisation partisane depuis la plus jeune enfance.

On voit ainsi que le totalitarisme ne vise pas seulement une obéissance passive et extérieure comme les régimes autoritaires (ou dictatoriaux) : **il exige et organise en plus une adhésion de tous les individus et de tous les instants**. Ces régimes ne peuvent tolérer et intégrer l'opposition, le conflit et sont donc, paradoxalement fragiles : il y a un effort de mobilisation totale et forcée des individus sur tous les fronts, effort gigantesque qui « dévore le régime, jusqu'à la destruction, ce qui explique que ceux-ci ne durent pas très longtemps et sont anéantis soit par défaite militaire, comme l'Allemagne nazie soit par implosion, comme l'URSS stalinienne.

DEES. 2000.

Filmographie et Bibliographie sur le totalitarisme

Georges Orwell, 1984, Paris, Éditions Gallimard, 1948.

Eugène Zamiatine, *Nous autres* (1920), Paris, Éditions Gallimard, 1979

Aldous Huxley, *Le meilleur des mondes*, Paris, Plon, 1933

Brazil, Film de Terry Gilliam, Universal Studio, 1985

V pour Vendetta, Film de James McTeigue, Warner Bros Pictures, 2006

La vie des autres, Film de de Florian Henckel von Donnersmarck, 2006